



Efficacité énergétique dans les bâtiments



RGE :

Reconnu Garant de l'Environnement

Démarche pour obtenir la mention RGE - 2016

Pour garantir que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments sont efficaces et bien réalisés, l'Etat a mis en place l'éco-conditionnalité. La mention RGE est désormais obligatoire pour faire bénéficier ses clients des aides financières publiques suivantes : Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE), Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) et aides liées aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les entreprises doivent avoir obtenu la mention RGE au plus tard au début des travaux.

Cette obligation est effective depuis le 1^{er} septembre 2014 pour l'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ), depuis le 1^{er} janvier 2015 pour le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) et depuis le 1^{er} juillet 2015 pour les aides liées aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (sauf Outre-mer).

La démarche d'obtention de la mention RGE en 3 étapes :

1. Choisir la (ou les) qualification la plus adaptée à votre activité. Pour cela, définir quelles sont vos activités qui doivent être couvertes par la mention RGE : quelle répartition de votre C.A. en fonction du type de travaux que vous faites ? Quelle évolution prévoyez-vous pour votre activité ?

2. Suivre la ou les formation(s) exigée(s) par les organismes de qualification (ou attester des connaissances d'une autre manière) :

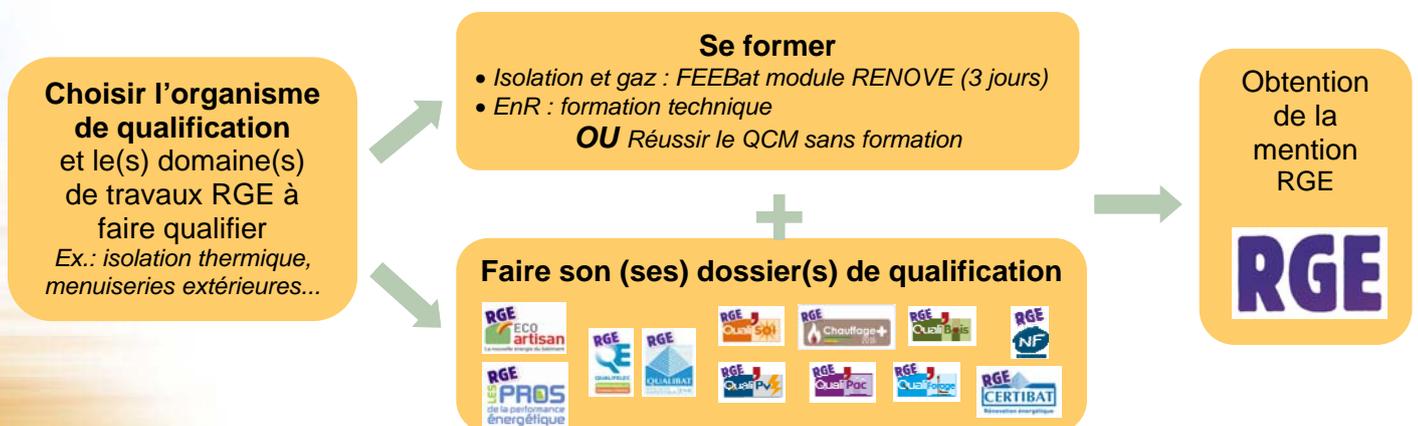
- *module FEEBat RENOVE en 3 jours* pour les activités concernant l'isolation des parois vitrées et opaques et les chaudières gaz
- Pour les activités d'installation d'énergies renouvelables : formations adaptées (Qualit'ENR ou équivalent). Les formations exigées seront précisées par l'organisme de qualification.

Pour plus d'information, contactez les organismes de formation (voir page suivante) et consultez les sites internet : www.feebat.org, www.praxibat-lorraine.fr

3. Déposer un dossier de qualification auprès de l'organisme choisi. Ce dossier passera en commission et sera évalué par un panel de professionnels et d'experts.

Une fois la mention RGE obtenue, l'entreprise est référencée sur le site public officiel

<http://renovation-info-service.gouv.fr/>



A savoir : entre 18 et 24 mois après l'obtention de la mention RGE, vous serez soumis à un contrôle de réalisation (audit) sur un de vos chantiers.

Organismes de formation agréés en Lorraine pour le module « RENOVE » du cycle de formations FEEBat :



- **AFOLOR** - agréé par CERTIBAT
2, place de l'Europe - 54520 Laxou
Tél : 03 83 95 77 50
Mail : afolor.lorraine@orange.fr
- **AFPA Lorraine Direction Régionale** - agréé par CERTIBAT
75 Boulevard Foch 54524 Laxou Cedex
Locaux de formation en départements
Tél : 03 83 91 44 23
Mail : jany.bourgeois@afpa.fr
- **AIASF BTP/ IFRB Lorraine** - agréé par CERTIBAT
60 bis rue de Metz - BP 53339 - 54014 Nancy Cedex
Tél : 03 83 30 80 73
Mail : PrunierF@d54.ffbatiment.fr
- **O2 FORMATIONS** - agréé par CERTIBAT
16 rue de Villars—57100 THIONVILLE
Tél : 03.82.83.24.28
Mail : contact@o2diagnostics.com

Qualifications permettant d'accéder à la mention RGE Travaux :

Les entreprises artisanales du bâtiment ont le choix entre différentes qualifications qui permettent d'obtenir la mention RGE. Ces qualifications ont un socle d'exigences communes.

L'entreprise devra entre autres :

- Satisfaire à ses obligations légales, administratives, juridiques et financières ;
- Posséder les assurances décennale et responsabilité civile en cours de validité pour chacune des activités demandées ;
- Avoir un responsable technique formé (ou ayant réussi le QCM) ;
- Présenter des références-chantiers récentes et en lien avec la qualification demandée ;
- Après l'obtention de la mention RGE : réaliser un minimum de chantiers dans la ou les activités qualifiées ;
- Faire réaliser un contrôle de réalisation via un audit de chantier durant les deux premières années après l'obtention de la qualification ;
- Maîtriser sa sous-traitance en faisant appel à des entreprises RGE.

Pour choisir la qualification la plus adaptée à votre entreprise, n'hésitez à contacter les différents organismes de qualification ci-après (qui vous renseigneront également sur les modules de formations et à suivre). Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre conseiller environnement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 54 au 03.83.95.60.88 ou par mail au cnidep@cnidep.com.

La mention RGE sera attribuée dès l'obtention de la qualification. Elle a une durée de validité de 4 ans renouvelables. En cas de compétences et/ou de références-chantiers insuffisantes, la mention RGE probatoire est elle accordée pour une durée de 2 ans non renouvelables, pendant laquelle l'entreprise va déposer un dossier de qualification pour la mention RGE normale.

Liste des qualifications « RGE Travaux » (1/2)

QUALIFICATION ou ensemble de qualifications	ORGANISME GERANT LA QUALIFICATION	CONTACT
 <p>La nouvelle énergie du bâtiment</p>	<p>ECO Artisan est une qualification de la CAPEB délivrée par Qualibat. Cette qualification peut couvrir plusieurs activités si l'entreprise a les références chantier correspondantes.</p> <p>Il n'est pas obligatoire d'être adhérent à la CAPEB pour l'obtenir, mais l'entreprise devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réussir un QCM (le module de formation FEEBat « RENOVE » est plus que recommandé) - Acheter un logiciel d'évaluation de performance énergétique référencé par la CAPEB* - Déposer son dossier chez Qualibat pour obtenir sa qualification <p><i>*L'entreprise peut aussi faire réaliser cette évaluation de performance énergétique par un autre ECO Artisan ou par un maître d'œuvre</i></p>	<p>CAPEB 54 Aline SIGRIS Tél : 03.83.95.61.10 mail : capeb54@capeb54.fr site internet dédié : www.eco-artisan.net</p>
	<p>Les Pros de la Performance énergétique est une qualification de la Fédération Française du Bâtiment délivrée par Qualibat. Cette qualification peut couvrir plusieurs activités à si l'entreprise a les références chantier correspondantes et une qualification RGE préalable (Qualibat,...).</p> <p>Il n'est pas obligatoire d'être adhérent à la FFB pour l'obtenir, mais l'entreprise devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre le module de formation FEEBat « RENOVE » ou autre - Obtenir une qualification préalable : Qualibat, Qualit'ENR, Qualifelec - Déposer son dossier chez Qualibat pour obtenir sa qualification 	<p>FFB 54 Tél : 03 83 30 80 73 mail : contact@d54.ffbatiment.fr</p>
	<p>Parmi les qualifications de Qualibat, certaines permettent d'obtenir la mention RGE. Cette qualification ne peut pas couvrir plusieurs activités. L'entreprise devra obtenir une qualification par type de travaux soumis à l'éco-conditionnalité RGE.</p> <p>L'entreprise devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre le module de formation FEEBat « RENOVE » ou autre - Déposer son dossier chez Qualibat pour obtenir sa ou ses qualification(s) [1 dossier par domaine de travaux RGE] 	<p>Qualibat 54 Mme BIGOT Tél : 03.83.35.18.17 mail : nancy@qualibat.com</p>
	<p>Les qualifications de Qualit'ENR sont définies en fonction du type d'équipement et d'énergie renouvelable .</p> <p>L'entreprise devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir la ou les qualifications en fonction de son activité EnR, gaz condensation ou micro-cogénération - Réussir une évaluation ou suivre une formation agréée par Qualit'ENR - Déposer le dossier auprès de Qualit'ENR pour obtenir sa ou ses qualification(s) 	<p>Qualit'ENR Mme Bonnesoeur Tél : 01.48.78.70.51 mail : c.bonnesoeur@qualit-enr.org</p>

Liste des qualifications « RGE Travaux » (2/2)

QUALIFICATION ou ensemble de qualifi- cations	ORGANISME GERANT LA QUALIFICA- TION	CONTACT
	<p>Un certain nombre des qualifications de Qualifelec permettent d'accéder à la mention RGE ; parmi celles-ci figurent des qualifications soumises à l'éco-conditionnalité.</p> <p>L'entreprise devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir la mention et l'indice de réalisation de la qualification en fonction de son activité - Suivre des modules dont FEEBat - Déposer le dossier auprès de Qualifelec. 	<p>Qualifelec M. Grosdidier Tél : 01.53.06.65.20 mail : thier-ry.grosdidier@qualifelec.fr</p>

Liste des certifications « RGE Travaux rénovation globale »

Les deux organismes de qualification pour l'obtention de la mention RGE présentés ci-dessous s'adressent à des entreprises qui réalisent des travaux globaux de rénovation (tous corps d'état) :

CERTIFICATION ou ensemble de certifications	ORGANISME GERANT LA QUALIFICA- TION	CONTACT
	<p>CEQUAMI est un organisme de certification, de labellisation et de promotion de la qualité globale, environnementale et de la performance énergétique pour la construction et la rénovation des maisons individuelles en France. Cet organisme est accrédité par le COFRAC.</p> <p>http://www.cequami.fr/pour-les-pros/renovation/obtenir-les-certifications-nf-rge/</p>	<p>CEQUAMI Laurent POSENEL 4, avenue du Recteur Poincaré 75016 Paris Tél : 01 44 96 52 63 Mail : l.posenel@cequami.fr</p>
	<p>CERTIBAT, organisme de certification dédié au secteur de la construction, est une filiale du groupe QUALIBAT.</p> <p>http://www.certibat.fr/formulaire/contact</p>	<p>CERTIBAT Contact : 01.82.73.15.29</p>